

Dossier : ETUDE DE FAISABILITE DE WEB TV OCCITANOPHONE INTERREGIONALE ET TRANSFRONTALIERE - FIMOC - 10 **N° 10004674**

PRESENTATION DE L'ORGANISME **N° 00027881**

Raison Sociale : **Federacion Interregionau de Medias Occitans**
 Adresse : 1 rue Saint-Martin
 31500 TOULOUSE
 Contact : Monsieur Cédric ROUSSEU

Statut Juridique : 9220 - Association déclarée
 Activité : 94.99Z-Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

N° SIRET : 51506542300011
 N° Tiers financier : 117346

PRESENTATION DU PROJET : **Année 2010**

Procédure : Aide à l'innovation TIC (Autorisation d'Engagement)

Description :

L'hypothèse de la mise en oeuvre d'une Web-tv occitanophone interrégionale et transfrontalière a été évoquée au sein du Conseil de développement pour la langue occitane.

L'association Federacion Interregionau de Mèdias Occitans (FIMOC) se propose donc de lancer une étude dont l'objectif est d'étudier la faisabilité d'une Web-tv occitanophone interrégionale et transfrontalière. Elle sera structurée en 5 parties :

- un diagnostic
- un volet juridique
- un volet technique
- un volet éditorial
- un volet financier

Localisation Géographique : Hors Région

PLAN DE FINANCEMENT - Base TTC

Montant demandé : **16 000,00 €**

Montant éligible : **48 000,00 €**

Taux d'intervention du Conseil Régional calculé par rapport au montant éligible de la Région : **33,33%**

Type de financement	% d'intervention	Montant de l'Aide
Conseil Régional d'Aquitaine	33,33%	16 000,00
Région Languedoc-Roussillon	33,33%	16 000,00
Région Midi-Pyrénées	33,33%	16 000,00
Autofinancement	0,00%	0,00
TOTAL		48 000,00

Le Délégué Régional des Techniques d'Information
et de Communication :
Michel Eimer

Affaire suivie par : Serge COMBES

CONVENTION N° 102061

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L4231-1,

Vu la délibération n°2010.xxxx de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 14 juin 2010,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre les soussignés,

LA REGION AQUITAINE, sise 14, rue François de Sourdis 33077 – Bordeaux
Représentée par Monsieur **Alain ROUSSET**, Président du Conseil Régional
Ci après désignée par « la Région »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION FEDERACION INTERREGIONAU DE MEDIAS OCCITANS (FIMOC),
Domicilié 1 rue Saint-Martin – 31500 TOULOUSE
Représentée par Monsieur Cédric ROUSSEU, Président

D'autre part :

Préambule

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région Aquitaine a décidé d'attribuer une subvention à la Federacion Interregionau de Mèdias Occitans (FIMOC) pour l'étude de faisabilité d'une Web-tv occitanophone interrégionale et transfrontalière.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Federacion Interregionau de Mèdias Occitans (FIMOC) est de **16 000 Euros**.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

⇒ La demande de premier versement soit 60% du montant total de la subvention sera versée à la signature de la présente convention et devra être accompagnée :

- d'un relevé d'identité bancaire ou postal récent

⇒ La demande de solde devra être accompagnée des pièces suivantes :

- d'un relevé de dépenses définitif daté et signé par le Président de l'association Federacion Interregionau de Mèdias Occitans (FIMOC)

- d'une remise de l'étude

- d'un relevé d'identité bancaire ou postal récent

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention régionale sera versée au bénéficiaire sur le compte qui aura été transmis à l'administration à chaque demande de versement et dont le bénéficiaire est titulaire.

La subvention ainsi accordée ne pourra être réévaluée. Si le coût total de l'opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de la dite opération, et le paiement du solde réduit en conséquence.

Si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention, la subvention régionale pourra être réexaminée.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Afin de faciliter le contrôle de l'utilisation de l'aide et la réalisation de l'évaluation de l'opération par la Région, la Federacion Interregionau de Mèdias Occitans (FIMOC) s'engage à :

- communiquer tous les documents administratifs et comptables en lien avec le programme aidé que la Région lui demande ;
- répondre dans les meilleurs délais à toute demande régionale portant sur l'utilisation de la subvention ;
- porter à la connaissance de la Région tous les changements survenus dans son administration ou sa direction

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. Cet avenant devra au préalable avoir été approuvé par les organes compétents de chacun des signataires.

ARTICLE 6– CLAUSE DE PUBLICITE

Les documents et actions de communication relatives aux opérations prévues dans la présente convention devront mentionner la participation de la Région, notamment au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature du présent document paraphé conjointement par la Federacion Interregionau de Mèdias Occitans (FIMOC) et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine.

A l'issue des 24 mois, la présente Convention expire à la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré par la partie la plus diligente auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le :
en 2 exemplaires originaux

Lu et approuvé,

Le Président de l'Association Federacion
Interregionau de Mèdias Occitans (FIMOC)

Le Président
du Conseil Régional d'Aquitaine

Cédric ROUSSEU

Alain ROUSSET